

VD_OMNI PE.2017.0351 vom 23. August 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-08-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2017.0351

FR: VD_OMNI PE.2017.0351 du 23 août 2017

IT: VD_OMNI PE.2017.0351 del 23 agosto 2017

Regeste

A. _____/Service de la population (SPOP) | Confirmation d'une décision de renvoi d'un ressortissant albanais sans titre de séjour et constituant une menace pour la sécurité et l'ordre publics (art. 64 et 64 d LEtr).

Erwägungen

E. 1

a) La décision attaquée se fonde sur les art. 64 ss de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr; RS 142.20), en particulier 64d. L'art. 64 LEtr a la teneur suivante : « 1 Les autorités compétentes rendent une décision de renvoi ordinaire à l'encontre: a) d'un étranger qui n'a pas d'autorisation alors qu'il y est tenu; b) d'un étranger qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'entrée en Suisse (art. 5); c) d'un étranger auquel une autorisation est refusée ou dont l'autorisation, bien que requise, est révoquée ou n'est pas prolongée après un séjour autorisé.

E. 2

(...).

E. 3

La décision visée à l'al. 1, let. a et b, peut faire l'objet d'un recours dans les cinq jours ouvrables suivant sa notification. Le recours n'a pas d'effet suspensif. L'autorité de recours statue dans les dix jours sur la restitution de l'effet suspensif.(...)." L'art. 64d al. 2 LEtr prévoit encore ce qui suit: " 2 Le renvoi peut être immédiatement exécutoire ou un délai de départ de moins de sept jours peut être fixé lorsque: a) la personne concernée constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics ou pour la sécurité intérieure ou extérieure ; [...]" b) En l'occurrence, le recourant séjourne en Suisse sans autorisation de séjour. Son renvoi s'avère ainsi d'emblée fondé au regard de l'art. 64 al. 1 let. a LEtr. Au vu des condamnations pénales précitées et du dossier de la cause dont il ressort que le recourant semble avoir régulièrement à faire à la police pour des infractions diverses, un renvoi immédiat au sens de l'art. 64d al. 2 LEtr, dès sa sortie de prison s'avère également justifié. Le recourant fait valoir qu'il serait menacé de mort dans son pays d'origine et qu'il aurait déjà été agressé en Suisse dans ce contexte. De telles menaces ne sont toutefois pas étayées, si ce n'est par l'agression subie en Suisse. Il ressort toutefois du dossier, en particulier de l'audition du recourant, du 20 mai 2015, que son agresseur en Suisse était une connaissance de longue date (15 ans), qu'il qualifiait de " copain " et qui semblait être, au moment des faits, sous l'influence de l'alcool. Il a aussi déclaré à cette occasion qu'il pensait que son agresseur voulait aller en prison pour être à l'abri de ceux qui réclamaient de l'argent à ce dernier. Quoi qu'il en soit, à supposer d'éventuelles menaces avérées, le recourant ne démontre en tout état pas en quoi la situation serait plus sûre en Suisse, où il a déjà fait l'objet d'une

agression, que dans son pays d'origine où il dispose également de forces de l'ordre auxquelles il pourrait s'adresser pour requérir sa protection. Il ne résulte enfin pas du dossier qu'un renvoi ne serait pas possible, licite ou raisonnablement exigible au sens de l'art. 83 LEtr. Le recourant ne prétend pas non plus que son renvoi violerait l'art. 3 de la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101) qui prohibe notamment les traitements inhumains ou dégradants (cf. PE.2016.0175 du 23 juin 2016; PE.2014.0344 du 15 octobre 2014 consid. 4a). 2. Il résulte des considérants qui précèdent que le recours, manifestement mal fondé, doit être rejeté selon la procédure simplifiée prévue à l'art. 82 LPA-VD, sans qu'il soit nécessaire d'ordonner un échange d'écritures. La décision attaquée est confirmée. Vu la situation financière précaire du recourant, il se justifie de renoncer à la perception d'un émolument judiciaire (art. 50 LPA-VD). Succombant, le recourant n'a pas droit à des dépens (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.